



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LOGEMENT TEMPORAIRE DE LA CCM

Site de Béthanie

PRÉAMBULE

En exécution de sa compétence en matière de solidarité, la CCM a pris à bail deux logements dits « temporaires » destinés au logement de personnes en difficulté demeurant sur son territoire et répondant aux critères fixés par délibération du Conseil Communautaire n°2023/139 du date 29 juin 2023.

Les dispositions suivantes rappellent, précisent et complètent la convention d'hébergement temporaire de l'ignée par les parties et joint en annexe.

Chaque occupant doit se conformer à ces règles établies pour maintenir l'ordre et les bons rapports entre voisins et notamment avec les occupants de la Maison Relais Béthanie.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage :

- A prendre connaissance du présent règlement intérieur signé par les parties et à le respecter ;
- A payer le montant de l'indemnité composée d'une part fixe et d'une part variable, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois ;
- A s'assurer contre les risques liés à l'occupation du logement et d'en justifier lors de la remise des clefs puis à chaque renouvellement à la demande de la CCM ;
- A user paisiblement des locaux et des parties communes mis à disposition par la CCM ;
- A prendre à sa charge l'entretien courant du logement, les menues réparations, ainsi que les réparations qui correspondent à des réparations locatives ;
- A laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des lieux loués, ainsi que les travaux d'amélioration des parties communes ;
- A répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant la durée de la convention ;
- A informer immédiatement la CCM de tout changement de situation relatif aux motifs d'éligibilité au logement objet de la convention ;
- A chercher activement une solution de relogement avec l'appui du prescripteur et de tout organisme compétent pour faciliter l'accès à un logement pérenne et libérer le logement d'urgence ;
- A respecter le voisinage ;
- A respecter les espaces privés de la Maison Relais ;
- À utiliser exclusivement la place de parking affecté au logement occupé, à l'utiliser sans encombrer les autres espaces de stationnement, ceci afin de permettre l'accès au site des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : PARTIES COMMUNES

- Il est strictement interdit d'encombrer les parties communes (halls, escaliers, ...) et les accès doivent être tenus libres en toutes circonstances ;
- Il est attendu de conserver et de veiller à la propreté des parties communes.

ARTICLE 3 : NUISANCES SONORES

- Éviter tout bruit intempestif particulièrement après 22 heures et avant 6 heures du matin ;
- Ne pas faire pas fonctionner trop fort ou à des heures indues les appareils électroménagers et radio, télévision, hifi, etc. ;
- Veiller à ne pas faire trop de bruits dans les parties communes et dans les espaces extérieurs.

ARTICLE 4 : ANIMAUX DOMESTIQUES

- Les animaux, s'ils sont tolérés sur le site, ne doivent en aucun cas être source de désordres ou de salissures dans les parties communes et dans les espaces extérieurs ;
- Les excréments et autres salissures occasionnées par les animaux doivent être nettoyés par son propriétaire ;
- Ils ne devront jamais être source de gêne pour les autres occupants (abolements intempestifs, odeurs, etc.) ;
- Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 5 : ORDURES MÉNAGÈRES

- Les déchets ménagers doivent être enveloppés et il est demandé de respecter impérativement les règles du tri sélectif (verre, plastique, carton, ...) ;
- Les bouteilles devront être déposées directement dans les containers à verres de la commune ;
- Les gros objets doivent être mis directement en déchetterie.

ARTICLE 6 : TABAC – SUBSTANCES ILLICITES

- Il est strictement interdit de fumer dans les logements et dans les parties communes. Les mégots de cigarettes doivent être ramassés.
- Toute activité illicite est proscrite pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate.

ARTICLE 7 : EMMÉNAGEMENT - DÉMÉNAGEMENT

- Les dégâts faits aux murs des parties communes ou de l'appartement par les mouvements des mobiliers seront réparés aux frais du l'occupant qui les aura occasionnés ;

ARTICLE 8 : CLÉS

La clef remise à l'occupant est unique. Elle ne peut pas être copiée sans la carte propriété détenue par la CCM.

- L'occupant n'est pas autorisé à changer les barillets et doit se rapprocher de la CCM pour toute demande de ce type.
- En cas de perte ou de vol, seule la CCM pourra refaire un jeu de clés qui sera facturée à l'occupant.



Fait en deux exemplaires à Martillac, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

<Prénom> <NOM>

L'occupant

- Logement A : Appartement au rez-de-chaussée,
- Logement B : Appartement au premier étage.